

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de réhabilitation de
24 logements 2 à 8 allée des Pâquerettes à Besançon - Garantie par la Ville,
à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 252 036 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les deux immeubles de 12 logements composant cette opération, situés allée des Pâquerettes à Besançon, sont constitués pour 18 logements de type 3 et 6 logements de type 5, mis en service en 1954.

Les équipements d'origine, aujourd'hui vétustes, sont à remplacer.

Les appartements concernés par ce programme se caractérisent par une surface habitable réduite (48 m² pour un type 3 et 72 m² pour un type 5) mais bénéficient d'un chauffage central collectif.

Les travaux, déterminés avec les locataires, correspondent à une amélioration du logement et de son enveloppe, soit principalement :

- * mise aux normes,
- * isolation thermique des appartements,
- * travaux confortatifs,
- * reprise des façades et isolation par l'extérieur.

Ce projet sera sans forte incidence sur le montant des loyers (loyer moyen pondéré avant travaux : 171,97 F/m²/SC ; taux applicable après travaux : 178 F/m²/SC), leur faible augmentation devant être compensée par les économies de charges locatives découlant des travaux d'amélioration prévus.

Le prix de revient prévisionnel des travaux est fixé à 1 800 785,63 F (arrondis à 1 800 786 F) qui se décomposent comme suit :

- travaux TCE	1 297 842,45 F
- travaux façades	285 532,34 F
- branchements eau, divers et imprévus	88 441,54 F
- honoraires	128 969,30 F

Leur financement sera assuré :

- par une subvention d'Etat PALULOS	148 750,00 F
- par un prêt CIL	400 000,00 F
- par un emprunt CDC Prêt Relance Ville (PRU)	1 252 036,00 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 252 036 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 24 logements, 2 à 8 allée des Pâquerettes à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 252 036 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans sans différé d'amortissement,
- taux : 3,55 %
- progressivité de l'annuité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 1999.